

## **Arrêté modificatif du 3 janvier 2022**

**relatif à l'arrêté du 8 juin 2021 portant nomination de M. Stéphane Marquand en tant que responsable unique de sécurité (RUS)**

*Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R143-21 ;*

*Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires, notamment ses articles 5 et 7 ;*

*Vu l'arrêté du 8 juin 2021 portant nomination de M. Stéphane Marquand en tant que RUS ;*

### **Le Président de l'Université Sorbonne Nouvelle**

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Les visas de l'arrêté du 8 juin 2021 portant nomination de M. Stéphane Marquand en tant que responsable unique de sécurité (RUS) sont modifiés comme suit :

*Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R143-21 ;*

*Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires, notamment ses articles 5 et 7 ;*

##### **Article 2**

L'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2021 portant nomination de M. Stéphane Marquand en tant que responsable unique de sécurité est modifié comme suit :

M. Stéphane Marquand est nommé responsable unique de sécurité.

##### **Article 3**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

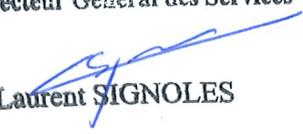
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université.

*Le présent arrêté sera transmis au recteur, chancelier des universités Paris.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux.*

Fait à Paris  
Le 3 janvier 2022  
Le Président de l'Université  
M. Jamil Jean-Marc Dakhli

**Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services**

  
**Laurent SIGNOLES**